

La réussite d'un projet environnemental tient aussi à la façon de le conduire, et aux techniques utilisées.

De telles aptitudes sont aujourd'hui nécessaire à l'animateur territorial d'un captage, afin de créer les conditions favorables d'une forte efficacité dans le projet de protection du captage.

Plus que des compétences en agronomie et hydrogéologie, l'animateur est désormais un chef d'orchestre du dispositif de lutte contre les pollutions diffuses. Une facette du métier qu'il est important de développer par un apport méthodologique sur le management de projet, avec une formation adaptée.

Organisée par :



Organisateur :

Linda MIRO, Conseillère formation en management et communication publique,



Animateur réseau :

Johan COULOMB, Chargé d'animation de la stratégie régionale de la gestion pérenne des ressources en eau potable  
04 67 75 64 48

En partenariat avec :



## FORMATION PILOTAGE DE PROJET

FEVRIER, JUIN, OCTOBRE 2017

1ERE SEQUENCE

23 et 24 Février  
MONTPELLIER



CNFPT | FREDONLR |

Vous êtes conviés à participer aux journées de formation

### « Pilotage de projet » :

1ere séquence

Animateur de réseaux et de partenariat – « faire commun »

**Le Jeudi 23 et Vendredi 24 Février**

à Montpellier- Agropolis-Salle PASSIFLORE

de 9H00/12H – 13H30/16H30

Le programme est le suivant

- Partenariats et réseaux : un organisme vivant,
- Rôle de l'animateur,
- Stratégie collective : processus de décision et de co-production,
- Outils du réseau : outils collaboratifs, charte, ...

Intervenante : Armelle LEDAN, spécialiste de l'animation de réseaux liés aux projets de développement local,

Le déjeuner sera fera au restaurant le plus proche

[S'INSCRIRE](#)

A NOTER → Les journées de formation suivantes sont :

2eme séquence (2 journées) : Chef de projet – « Orchestrer » Juin  
(Dates exactes et lieu à déterminer)

3eme séquence (1journée) : Octobre (Date et lieu à déterminer)

Formation **gratuite** pour les agents des collectivités ;  
Formation payante (150€/J) pour les salariés hors collectivités.  
Frais pouvant pris en charge par votre OPCA